



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BONAVENTURE
VILLE DE PASPÉBIAC

RÈGLEMENT N^o : 2026-563

**RÈGLEMENT 2026-563 FIXANT LES TARIFS DES
ACTIVITÉS AU COMPLEXE SPORTIF, DU
CENTRE DE PLEIN AIR « LES MONTICOLES »,
DU GYMNASSE DE L'ÉCOLE POLYVALENTE DE
PASPÉBIAC, DU CAMP DE JOUR ET DIVERSES
ACTIVITÉS (VIE COMMUNAUTAIRE)
ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2024-544**

PROCÉDURE D'ADOPTION

J / M / A

Avis de motion :	13-04-2026
Dépôt du projet de règlement :	13-04-2026
Adoption du règlement :	22-04-2026
Entrée en vigueur :	23-04-2026
Publication :	23-04-2026

ATTENDU QUE les activités au Complexe sportif de la ville de Paspébiac font l'objet d'une tarification par les utilisateurs internes et externes;

ATTENDU QUE le nouveau règlement 2026-563 identifiera certains secteurs d'activités qui ne font pas partie dudit règlement antérieur 2024-544;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 13 avril 2026 et amendé lors de la séance extraordinaire du 22 avril 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Francine Guité, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'ADOPTER le Règlement 2026-563 fixant les tarifs sports, loisirs et activités récréatives.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 – Portée du règlement

Ce règlement couvre les tarifs applicables pour tous les biens, services et activités sous la responsabilité du service des Sports, des Loisirs et Activités récréatives de la Ville de Paspébiac.

Article 2 – Tarifs des locations et activités – Sports et activités récréatives

Le tableau en annexe établit les tarifs prévus pour le service des sports et activités récréatives.

Article 3 – Gratuité pour les 17 ans et moins – Complexe sportif

À partir du 1^{er} janvier 2027 et malgré toute disposition contraire du présent règlement, une plage horaire gratuite est offerte aux personnes de 17 ans et moins sur une base hebdomadaire afin de pratiquer des activités libres sur la surface multisports du Complexe sportif.

Le moment de cette plage horaire est déterminé par la Direction des sports, loisirs et activités récréatives et doit être indiqué publiquement.

Article 4 – Tarifs pour service de traiteur, boissons et aliments

Un tarif de 10\$ par personne s'applique à toute activité pour laquelle un service de traiteur est offert.

Un tarif équivalent au coût réel du bien, avec un écart de plus ou moins 30%, doit être perçu lorsque sont distribués des boissons ou des aliments par la Ville ou tout autre organisme municipal.

Malgré ce qui précède, les boissons et les aliments fournis dans le cadre d'une activité communautaire, d'une activité pour aînés ou d'une activité du comité jeunesse le sont à titre gratuit, sauf lorsqu'il s'agit de boissons alcoolisées.

Article 5 – Événement privé

Les tarifs établis par le présent règlement ne s'appliquent pas à toute somme d'argent perçue par un promoteur privé dans le cadre d'une location d'un espace municipal.

Article 6 – Absence de tarif

En l'absence de tarif prévu par le présent règlement municipal, conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale*, aucune somme d'argent ne peut être exigée à toute personne en l'échange d'un bien, service ou activité fourni par la Ville.

Article 7 – Abrogation du Règlement 2024-544

Le présent règlement abroge le règlement 2024-544.

Article 8 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

TARIFICATION (ARTICLE 2)
SPORTS ET ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES
Location des salles/activité (suite)

*Centrale de prêt d'équipement au Complexe Sportif (service gratuit)

Activités diverses (location d'espaces pour la revente) : 20 \$/emplacement

Loyer annuel unitaire

Entrepôt

35\$/m² par an

Locaux

80\$/m² par an

Locaux (téléphonie/internet)

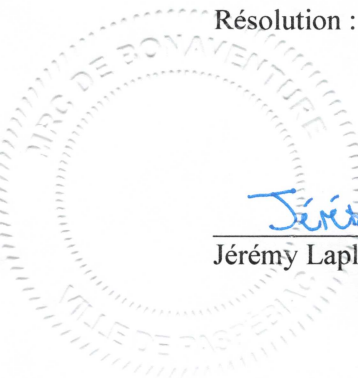
108,25\$/m² par an

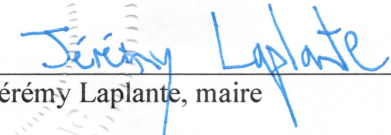
Bureau administratif (téléphonie/internet)

132,75\$/m² par an

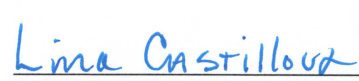
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ, à la séance extraordinaire du 22 avril 2026.

Résolution : **2026-04-140**





Jérémy Laplante, maire



Lina Castilloux, assistante-greffière